

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 26 Octobre 2023

Le 26 octobre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 18 octobre 2023 et transmise par voie électronique le 18 octobre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : MILLET René, BENAZETH Chantal, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, LACOSTE Danielle, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, SENS Michel, TORRUELLA Alix

EXCUSES : CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, ROCHE Emmanuel,

ABSENTS : BELINGUIER Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : LACOSTE Danielle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Convention fourniture de repas à la cantine
- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport modificative
- RPQS – SEABB Assainissement non collectif Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR : CCNEB - Plantation de haies –

1) Approbation compte-rendu du 4 septembre 2023 – A l'unanimité

2) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire** - Néant

3) **Délibération n° 18-20231026-01 : Convention fourniture de repas à la cantine**

Le Maire rappelle au Conseil les contacts qu'il a eu avec le Collège Jean Bouzet et les services du Département.

Il présente Madame Isabelle GEINDREAU, gestionnaire cantine au Collège J.Bouzet.

Celle-ci explique la provenance des produits, les producteurs locaux, le label, achat de produits bio, viande provenant de la SICA...

Elle présente les méthodes de travail.

Le collège a créé une cuisine centrale et peut alors fournir les repas de la cantine de Barzun.

Les repas seraient à retirer au collège à 11h20. Les denrées seraient déposées dans des récipients fermés adaptés puis dans des containers isothermes que celui-ci nous prêterait.

Le tarif du repas pour l'année 2024 serait facturé à 3.50 € pour « élèves » et 4.60 € pour les adultes.

Une convention tripartite doit être passée entre Le Département, le Collège et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE de changer de prestataire pour les repas à la cantine

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe

4) **Délibération n° 19-20231026-02 modif : Subvention Agence Nationale du Sport – Équipements sportifs**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise au dernier conseil concernant une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'installation d'équipements sportifs autour de l'école et de la salle polyvalente. Le montant minimum de la subvention s'élève à 10.000 € soit 80% d'une dépense qui s'élève à 12.500 € HT. De nouveaux devis ont donc été demandés.

Un devis de 10 260.42 € HT soit 12 312.50 € TTC a été reçu pour l'installation :

- d'une table de ping-pong
- de désign basket
- de couloirs de course
- de désign jeux sportifs

Un devis de 2 243.41 € HT soit 2 692.09 € TTC a été reçu pour une table de ping-pong en matériau recyclé (briques alimentaires)

Soit un total de 12 503.83 € et 15 004.60 € TTC

Les travaux pourraient être réalisés en fin d'année.

Ils seraient financés comme suit :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| - Subvention ANS 80% HT | 10 003.00 € |
| - Fonds propres 20% HT | 2 500.83 € |
| - TVA | 2 500.77 € |

Des conventions ont été passées avec l'école et l'Association de hand-Ball pour définir l'utilisation de ces équipements.

Pour les raquettes de basket – les couleurs choisies sont bleu et jaune et lignes blanches

Pour les pistes, carrés de départ rouge, pas de couleur dans les couloirs. Arrivée jaune et lignes blanches

Des bancs pourront être installés. Des devis sont en attente

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'installation de ces équipements

Charge le Maire de faire la demande de subvention auprès de l'ANS

Monsieur le Maire va contacter le CAUE afin d'avoir un conseil pour les aménagements.

5) **Délibération n°20-20231026-03 : SEABB - RPQS Eau Potable, Assainissement collectif et non collectif**

Monsieur le Maire fait un Cr des rapports,

- **262 abonnés pour l'eau.**
- **Lors d'une demande du Certificat d'urbanisme, la faisabilité est facturée 60€**
- **La visite de contrôle de réalisation est facturée 130 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU les délibérations du Comité Syndical du SEABB du 26/09/2023, approuvant le contenu des rapports annuels 2022,

Considérant que les rapports doivent être présentés en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenus à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. **Prend connaissance** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable établis par le SEABB pour l'exercice 2022,

2. **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent leur présentation.

6) **Délibération n° 21-20231026-04 : Plantation de haies**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCNEB, avec la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine et la société Reforest'Action, propose la plantation gratuite de haies bocagères.

Une plantation pourrait être envisagée sur la parcelle communale ZB24, Impasse des Tourterelles.

Une plantation de 117 arbres sur une longueur de 117 ml avec 12 essences possibles est proposée.

La commune doit, par convention, s'engager à entretenir cette plantation pendant 30 ans.

Après avoir entendu le maire dans ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité

RENONCE à cette plantation

REFUSE que le Maire signe la convention ci-jointe.

7) **Questions diverses / informations**

- a) Le Repas des Aînés a été très apprécié. Excellent repas.
- b) Octobre Rose : le bilan est très positif
- c) Téléthon : Chantal s'en occupe

Fin de séance à 23h30

Les délibérations sont numérotées de 18 à 21

René MILLET



Danielle LACOSTE